



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 5 MAI 2025 A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Didier ALEXANDRE, Mme Christiane VALLON à M. Roger ROUX, Maire, M. Grégory PETITJEAN à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 28 avril 2025

° °



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Tsisana GALOGRE née JOBAVA
- Jacqueline PHUL née GERBER
- Claude MIGLIORI née ONILLON
- Huguette BERRUYER née DELMEDICO
- Marie-Antoinette VITALE
- Jacques MILLIER
- Clotilde GROS (ancienne principale du collège Cocteau)

INFORMATIONS

- Cérémonie du 80^{ème} anniversaire du 8 mai 1945 à 11h30 à Beaulieu
- Fête de la Jeunesse et de la Famille le samedi 17 mai 2025 au jardin de l'Olive
- Une journée au jardin le samedi 24 mai 2025 au jardin de l'Olive
- Les Puces de la mer le samedi 31 mai 2025 au Port de Beaulieu Plaisance

Puis, on passe au vote des procès-verbaux des séances du 8 et 11 avril 2025 qui sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,

URBANISME

- 2) Révision générale du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

PETITE ENFANCE

- 3) Crèche municipale « Les Petits Malins » - attribution de la subvention de fonctionnement – passation d'une convention avec le Département des Alpes-Maritimes,

CIMETIERE MUNICIPAL

- 4) Modification du règlement général,
- 5) Modification des tarifs et instauration d'une actualisation annuelle indexée.



I – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture de la dernière décision municipale prise dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec THALIA DRV PROD SAS sise, 13 Chemin de Longo Maï 06600 Antibes, d'un contrat de cession portant sur la représentation de la pièce de théâtre « L'improbable histoire des passantes ou le poème de la page 17 » composée de deux artistes et d'un régisseur le vendredi 6 juin 2025 à 20h30 au Casino de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 2025 € TTC incluant les frais de restauration. Les frais de transport et d'hébergement des 3 intervenants feront l'objet d'une facture séparée et seront à la charge de la commune.

2025 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie L'Embrayage à Paillettes, sise 7 rue du Rocher 06000 Nice, d'un contrat de cession portant sur la présentation de deux représentations de « Contre-poids ». La compagnie interviendra le 10 juin 2025 à 10h et 14h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une durée de 60 minutes par représentation. Le montant forfaitaire des prestations est de 1075 € NET (TVA non applicable).

2025 – 12 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association A CAPPELLA sise, 784 rue de la Libération 83390 Puget-Ville, d'un contrat de cession portant sur la représentation du concert « Trio Parisienne » composée de 3 artistes et 2 techniciens le vendredi 27 juin 2025 à 19h30 au Casino de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 3155 € TTC incluant les frais de déplacement et de restauration.

2025 – 13 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie B.A.L., sise 12 ter place Garibaldi 06300 Nice, d'un contrat de cession portant sur la représentation d'une pièce de théâtre appelée « La Belle et la Bête » composée de 3 artistes et un technicien. La troupe interviendra le 25 juillet 2025 à 19h au Jardin de l'Olive de Beaulieu-sur-Mer et pour une durée de 60 minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 1600€ NET (TVA non applicable).

2025 – 14 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association BASILIC SWING sise, 14 rue Fortia 13001 Marseille, d'un contrat de cession portant sur la représentation du concert « French Touch Tour » composée de 6 artistes et 3 techniciens le vendredi 22 août 2025 à 20h30 au Jardin de l'Olive de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 4000 € TTC incluant les frais de transport et de technique Son & Lumières. Les frais de restauration et d'hébergement feront l'objet d'une facture séparée et seront à la charge de la commune.



2025 – 15 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie L'Embrayage à Paillettes, sise 7 rue du Rocher 06000 Nice, d'un contrat de cession portant sur la présentation publique de « Impromptu Burlesque ». La troupe interviendra, le 13 juin 2025 à partir de 18h, place Marinoni pour une durée de 45 minutes. Le montant forfaitaire de la prestation est de 1200€ NET (TVA non applicable).

2025 – 16 : Considérant qu'il a été lancé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, une consultation formalisée – appel d'offres ouvert – portant sur le marché public alloti de travaux ayant pour objet la construction d'une école élémentaire, d'une crèche municipale, d'une médiathèque et d'un parking enterré.

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 16 avril 2025.

Il a été décidé la passation et la signature pour chaque lot ci-dessous, du marché public de travaux correspondant avec les entreprises suivantes :

- Lot n°2 « Curage - démolition – gros œuvre – charpente – façades - couvertures – menuiseries extérieures – gestion de la pollution - terrassements et parois de soutènement » : entreprise SPADA CONSTRUCTION sise Immeuble The Crown – Bât. A – 21 Avenue Simone Veil – CS 63198 – 06204 NICE Cedex 3, dont l'offre est d'un montant de 8 672 374,24 € H.T ;
- Lot n°03 « Cloisons – plafonds – doublages - menuiseries bois intérieures » : entreprise SARL CLIBAT AMENAGEMENT sise 6, Allée des santonniers, ZI secteur D12 - 06700 SAINT LAURENT DU VAR, dont l'offre est d'un montant de 1.057.654 € H.T ;
- Lot n°04 « CVC – plomberie – sanitaire » : entreprise HYDRIUM SASU sise 642 route de Grenoble à Nice 06200, dont l'offre est d'un montant de 1 088 488,50 € H.T ;
- Lot n°05 « Électricité CFO - CFA – SSI » : entreprise SAS C.M.T GENIE ELECTRIQUE sise 135, rue Emilien Gautier – Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE, dont l'offre est d'un montant de 896 207,54 € H.T ;
- Lot n°06 « Cuisine » : entreprise GROUPE LCI – SERAFEC sise 1ère Avenue 3211 mètres Zone Industrielle 06510 – CARROS, dont l'offre est d'un montant de 99 760 € H.T ;
- Lot n°07 « Revêtement de sols et murs – chapes – peinture - résines – nettoyage » : Offre de base avec PSE au GROUPEMENT D'ENTREPRISES MS DECO / SARL RPM BALLY / DUMEZ COTE D'AZUR SAS, représenté par son mandataire MS DECO, sise 12 Chemin de Saquier 06200 Nice, dont l'offre est d'un montant de 469.121,74 € H.T ;
- Lot n°08 « Espaces verts – jeux et mobiliers » : entreprise BOTANICA JARDINS SERVICES sise 885 avenue du Docteur Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet, dont l'offre est d'un montant de 489.661,98 € H.T ;
- Lot n°09 « Ascenseurs » : entreprise OTIS sise 44 Route des Dolines Immeuble THALASSA 06560 VALBONNE – SOPHIA ANTIPOLIS, dont l'offre est d'un montant de 227 500 € H.T ;
- Lot n°10 « VRD » : entreprise SAS COLAS FRANCE sise Za de la Grave, BP 328 - 06514 CARROS CEDEX, dont l'offre est d'un montant de 145 197 € H.T ;
- Lot n°11 « Étanchéité » : entreprise ASTEN SAS sise 110 Quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRÉ DE LA ROCHE, dont l'offre est d'un montant de 249.999,19 € H.T ;
- Lot n°12 « Serrurerie » : entreprise TERRITOIRE SAS sise 31 Traverse de la Buzine 13011 Marseille, dont l'offre est d'un montant de 359.939 € H.T.



2025 – 17 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Coficiel Bungalows, sise 2750 RN7 à Villeneuve-Loubet (06270), d'un contrat portant sur la location de bungalows destinés à la surveillance des plages lors de la saison estivale. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 4 422,00 € H.T. La durée du contrat est pour l'année 2025.

Puis, Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre acte de la décision municipale qui lui est présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision municipale.

II – URBANISME – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUM) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PADD)

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

« Considérant que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Métropole Nice Côte d'Azur révisé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un site patrimonial remarquable, et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, ayant intégré la Métropole après la prescription de la présente procédure de révision générale,

Considérant que, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, renvoyant à l'article L.153-8, qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être révisé en collaboration avec ses communes membres, le Conseil métropolitain a arrêté par délibération du 21 octobre 2021 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 8 juillet 2021, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli leur avis,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilité au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil métropolitain a prescrit par délibération du 21 octobre 2021, la révision du PLU métropolitain et défini les objectifs, rappelés ci-dessous,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,



Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis du changement climatique, de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;
- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;
- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'actualisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD,

Considérant que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- En termes de territoire remarquable et unique :
 - * Un ensemble composé de trois grandes entités territoriales, le Littoral, le Moyen-Pays et le Haut-Pays, complémentaires dans leurs fonctions, organisations et vocations ;



- * Une notoriété et une attractivité forte, avec un espace littoral reconnu internationalement, un espace collinaire et de villages perchés uniques, ainsi qu'un ensemble montagneux remarquable concourant à l'attractivité mondiale ;
- * Un patrimoine paysager et environnemental remarquable ;

- En termes de territoire économique et attractif :

- * Une bande littorale très attractive ;
- * Un Moyen-Pays en plein développement et en support de cette dynamique ;
- * Un Haut-Pays tirant son rayonnement de sa qualité de vie et du haut niveau des prestations touristiques et sportives ;
- * Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var pour un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- * Un développement économique fortement axé sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, mais également sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie ;
- * Une croissance démographique à préserver et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- En termes de territoire équilibré et solidaire :

- * Une forte identité unissant les communes du Littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
- * Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- * Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière d'habitat ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le PADD du PLU métropolitain est révisé en concertation avec les communes, et validé lors du groupe de travail des Maires du 9 avril 2025,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il expose les grands principes de développement et les orientations générales,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLUm le 6 mars 2025,

Considérant que le conseil de développement a été consulté, au titre de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de PADD et ses orientations et a émis un avis favorable, qualifiant ce document d'ambitieux, notamment sur les enjeux de transition écologique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Un territoire remarquable et unique

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du Littoral, du Moyen-Pays et du Haut-Pays.



2°) Un territoire économique et attractif

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

3°) Un territoire équilibré et solidaire

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,3 %, portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 554 142 habitants à 569 285 habitants à l'horizon 2030, et à 577 875 habitants à l'horizon 2035,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 21 octobre 2021, le projet de PADD a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation, comportant notamment une note de présentation, une carte de présentation et des éléments du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD, mis à disposition du public au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur destiné à recevoir également les observations du public,
- Une exposition dans chaque commune,
- 55 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole concernées par la procédure,

Considérant que ces 55 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de PADD se sont tenues dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant qu'une réunion publique de synthèse de la première phase de concertation publique s'est tenue en commune de Nice le 26 octobre 2023,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,



Considérant que le projet de PADD a été amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le groupe de travail des Maires, réuni le 9 avril 2025, a ainsi validé le PADD joint à la présente délibération détaillant les principaux axes ci-après :

Axe 1 - Un territoire remarquable et unique
Axe 2 - Un territoire économique et attractif
Axe 3 - Un territoire équilibré et solidaire ».

Puis, Monsieur le Maire, Roger ROUX indique que ce débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal de chaque commune membre, puis en conseil métropolitain et qu'il s'agit d'une étape obligatoire de la procédure prévue par les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire souligne que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision, et a pour but de recueillir les opinions et observations des communes membres, sans toutefois revêtir un caractère décisionnel.

Puis, il rappelle que la Révision Générale n°1 du PLUm a été prescrite par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 et que la première phase de concertation publique, portant sur le PADD et le diagnostic territorial, s'est tenue du 2 mai au 22 juin 2023, dans l'ensemble des communes concernées.

Monsieur le Maire informe que les prochaines grandes étapes de la procédure sont le débat sur les orientations du PADD en conseil métropolitain, et que la deuxième phase de concertation publique se tiendra du 16 juin au 17 juillet 2025.

Par ailleurs, il indique qu'une période de travail et de finalisation du zonage et du règlement précédera l'arrêt du projet de PLUm révisé, au deuxième trimestre 2027, ainsi que l'enquête publique se déroulera prévisionnellement au 4^{ème} trimestre 2027 et enfin l'approbation au 1^{er} trimestre 2028.

En outre, Monsieur le Maire souligne que le PADD est un document socle du projet de territoire de la Métropole pour les 10 à 15 ans à venir, et porte les grandes orientations stratégiques et politiques du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement.

De même, il précise que ce dernier s'inscrit dans la continuité des grandes orientations du PLUm approuvé en 2019, mais prévoit de nouvelles thématiques afin de répondre aux grands enjeux de demain, notamment concernant l'adaptation aux changements climatiques et environnementaux, qui sont au cœur du projet de territoire ainsi que la préservation de la qualité exceptionnelle de l'environnement, du paysage et du cadre de vie, qui constitue l'axe majeur du document.



Puis, il note que le PADD souligne davantage les spécificités du territoire et prend en compte les dernières évolutions législatives, en indiquant ensuite que les grands axes du PADD sont les suivants : un territoire remarquable et unique, un territoire économique et attractif, un territoire équilibré et solidaire.

Ensuite, Monsieur le Maire informe les élus présents que le document qui est présenté a été coconstruit et consolidé avec l'ensemble des communes concernées, et a fait l'objet d'une communication tout au long de son élaboration.

Monsieur le Maire précise que la réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 06 mars 2025, ainsi que le Groupe de Travail des Maires tenu le 09 avril 2025, qui ont permis de prendre en compte les dernières remarques des communes et des différents partenaires et de valider le document.

De même, il précise que non opposable juridiquement, le PADD constitue une boussole essentielle pour l'ensemble des décisions d'urbanisme, car les autres documents du PLUm ne devront pas être en contrariété avec celui-ci : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il assure une cohérence avec les grandes politiques publiques, et engage le territoire dans une trajectoire de développement respectueuse des intérêts des espaces, des habitants et des acteurs économiques.

Monsieur le Maire indique les principaux points de révision qui porte sur la commune, à savoir notamment le projet du port, les travaux au hangar Suffia, le déclassement de certains espaces boisés classés sur du bâti existant etc...

Puis, Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole en indiquant avoir lu attentivement les 40 pages du rapport. Il exprime le sentiment que ce document relève davantage d'une déclaration d'intentions, soulignant l'usage récurrent de termes tels « permettre, soutenir, promouvoir, accompagner, étudier... ». Il s'interroge sur la portée réelle de ces orientations et sur leur capacité à générer des effets concrets pour les communes concernées, en particulier pour la ville de Beaulieu-sur-Mer

Monsieur le Maire indique que le PADD assure une véritable cohérence avec les grandes politiques des intérêts des espaces, des habitants et des acteurs économiques.

Puis, il précise qu'au-delà de son apparence déclarative, cette démarche, inscrite dans le cadre de la révision du Plum, vise avant tout à répondre aux enjeux à venir et à anticiper les besoins du territoire.

Monsieur Guy PUJALTE souligne que ce document constitue le moment opportun de faire avancer certains sujets, comme celui du zonage et mettre en exergue les besoins attendus sur la commune, en matière notamment de stationnement.



En outre, Monsieur Le Maire souligne l'importance de cette démarche, tout particulièrement pour le port Beaulieu Plaisance. Il rappelle qu'afin d'intégrer ce dernier au cœur touristique de la commune, une étude globale a été menée afin d'optimiser la gestion des accès et des flux, rationaliser les offres en stationnement et offrir des aménagements de qualité aux plaisanciers, aux professionnels, mais aussi à l'ensemble des promeneurs en visite sur ce site d'exception.

De même, Monsieur le Maire précise que le projet nécessite une modification de la zone UMc du PLUm afin d'autoriser la rehausse de la hauteur maximale des constructions à l'égout du toit, à 8.5 m NGF au lieu de 6 m NGF, avec une particularité pour le bâtiment du Captain&Crew et salle polyvalente à 11 m NGF.

Il indique que plusieurs espaces sont concernés par le projet :

- Le futur bâtiment de la Base Nautique recevra des bureaux, des salles de cours, des vestiaires H&F avec douches, des locaux dédiés aux membres de l'association, un Club House et une voilerie ;
- Un parking semi enterré et coulée verte ;
- Les aménagements de piétonisation qui impliquent la réduction de l'emprise dédiée à la zone de stationnement actuelle et appellent donc une nouvelle solution de parking, et afin de maintenir l'offre de stationnement sur l'ensemble du port, répondre aux besoins des services du port et de la commune ;
- Captain&Crew et la salle polyvalente.

Ensuite, Monsieur Guerino PIROMALLI rappelle que la ville souhaite restructurer le hangar Suffia, propriété de la ville, situé sur la commune de Villefranche-sur-Mer, en envisageant son extension. Aujourd'hui, ces aménagements ne sont pas réalisables au regard des dispositions réglementaires applicables du PLUm en vigueur et qu'il convient de les modifier.

Puis, Monsieur le Maire souligne également l'importance d'engager une réflexion pour autoriser les piscines et bassins en zone Naturelle Na.

Par ailleurs, il indique que le cimetière de Beaulieu est actuellement classé en zone Nb. Or dans le PLUm, les cimetières ont un classement spécifique en zone Ne.

Monsieur le Maire note que la commune souhaite pouvoir réaliser un projet de transformation de l'ancien logement du gardien en un ou deux logements locatifs sociaux.

Il précise que le Service Planification a établi un comparatif entre les dispositions réglementaires des zones Nb et Ne et il ressort que la zone Ne ne permet pas la réalisation d'un projet de LLS. Or dans la zone Nb existante, l'habitat et les extensions mesurées des constructions liées à l'habitation sont autorisés.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier la rédaction de la zone Nb en y ajoutant une spécificité locale autorisant à Beaulieu-sur-Mer (...) les extensions des cimetières à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



Ensuite, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole.

Aucune intervention n'est sollicitée.

Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle l'importance du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui constitue un document central dans la procédure de révision du PLUM, du fait qu'il donne les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage...tout en exprimant la vision politique et les objectifs à long terme des élus pour le territoire à l'échelle intercommunal.

Puis, il remercie l'ensemble des élus et invite ces derniers à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Puis, on passe au débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

III – PETITE ENFANCE - CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Madame Charlotte MARC, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

Considérant que la crèche municipale « Les petits Malins », dont la mission est d'assurer l'accueil collectif d'enfants âgés de moins de six ans dans le respect des dispositions des articles R2324-16 et suivants du code de la santé publique, bénéficie chaque année d'une participation financière du département des Alpes-Maritimes,

Considérant que cette participation, dont le montant pour l'année 2025, s'élève à la somme de 24 866 €, et les modalités de versement sont définies dans la convention d'attribution s'y rapportant, qui prendra fin le 31 décembre 2025,

Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :



- DECIDER la passation d'une convention avec le Département des Alpes-Maritimes portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants – multi-accueils « les Petits Malins » pour l'année 2025,
- APPROUVER le projet de convention ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV – CIMETIERE MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Considérant que le règlement général du cimetière municipal a vocation à fixer les conditions d'attribution, d'entretien et d'utilisation des concessions funéraires, ainsi que les règles relatives à la police des lieux.

Considérant que par délibération municipale n°14 du 08 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le nouveau règlement général du cimetière de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que certaines dispositions de ce règlement nécessitent une mise à jour, notamment en raison :

- de l'évolution des pratiques funéraires (columbarium, jardin du souvenir, etc.) ;
- de la nécessité d'harmoniser certaines règles d'entretien des sépultures et monuments ;
- de l'encadrement de la pose et de la gravure des monuments funéraires ».

Ensuite, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la modification du règlement du cimetière municipal ci-joint,
- DIRE que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



IV – CIMETIERE MUNICIPAL – MODIFICATION DES TARIFS ET INSTAURATION D'UNE ACTUALISATION ANNUELLE INDEXEE

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'exprime ainsi :

« Considérant que le cimetière communal fait l'objet d'un entretien régulier et d'aménagements périodiques destinés à en assurer la salubrité, la décence et la bonne gestion, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur, instaurés par la délibération municipale du 19 septembre 1983 modifiée, pour l'octroi de concessions, l'utilisation du columbarium ou encore le renouvellement de concessions ne tiennent plus compte des évolutions économiques, ni de l'augmentation des charges d'entretien supportées par la collectivité.

Considérant qu'il convient, afin de garantir une gestion équilibrée de ce service public, de procéder à une révision des tarifs existants, ainsi que de rajouter des tarifs liés à de nouvelles durées de concessions, en veillant à maintenir l'accessibilité pour les administrés tout en assurant une couverture partielle des coûts induits.

Considérant le tableau détaillé ci-après des nouveaux tarifs (augmentation d'environ 5%) tenant compte des différentes durées de concessions et des types de sépultures (pleine terre, columbarium etc...) :

Catégorie de sépulture	Tarif actuel	Augmentation	Nouveau tarif
Columbarium pour urne – 10 ans	309,00	+15,45€	324 €
Case simple (enfeu) – 10 ans	623,00	+31,15€	654 €
Case double (enfeu) – 15 ans	2025,00	+101,25€	2126 €
Case triple (enfeu) – 15 ans	3105,00	+155,25€	3260 €
Caveau 2 places – 30 ans	8000,00	+400,00€	8400 €
Caveau 4 places – 30 ans	8236,00	+411,80€	8648 €
Caveau 5 places – 50 ans	17025,00	+851,25€	17876€
Caveau 6 places – 50 ans	20538,00	+1026,90€	21565 €
Caveau 4 places – perpétuité	35000,00	+1750,00€	36750 €

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un mécanisme de révision annuelle automatique des tarifs, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE afin de garantir la pérennité économique du service ».



Ensuite, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ABROGER la délibération municipale du 19 septembre 1983 fixant les tarifs des concessions funéraires et celle du 12 juillet 1989 portant modification des tarifs des concessions funéraires,
- APPROUVER la nouvelle grille tarifaire du cimetière communal ci-après :

Catégorie de sépulture	Tarif actuel	Augmentation	Nouveau tarif
Columbarium pour urne – 10 ans	309,00	+15,45€	324 €
Case simple (enfeu) – 10 ans	623,00	+31,15€	654 €
Case double (enfeu) – 15 ans	2025,00	+101,25€	2126 €
Case triple (enfeu) – 15 ans	3105,00	+155,25€	3260 €
Caveau 2 places – 30 ans	8000,00	+400,00€	8400 €
Caveau 4 places – 30 ans	8236,00	+411,80€	8648 €
Caveau 5 places – 50 ans	17025,00	+851,25€	17876€
Caveau 6 places – 50 ans	20538,00	+1026,90€	21565 €
Caveau 4 places – perpétuité	35000,00	+1750,00€	36750 €

- DIRE que la nouvelle grille tarifaire du cimetière communal entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025,
- INSTAURER une actualisation annuelle automatique des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026, sur la base des variations de l'indice INSEE du coût à la construction selon la formule suivante : $\text{tarif en cours} \times (\text{ICC du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre N} / \text{ICC du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre N-1})$,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

La séance est levée à 20H10.

Le Maire,
Roger ROUX

Le Secrétaire de séance,
Alexandra CANAL



